



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

24/09/2013

Réf : DiPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S. LAMY LUTTI
des prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à BONDUES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu les décisions préfectorales relatives aux activités exercées par la S.A.S. LAMY LUTTI - siège social : Z.A.C de Ravennes les Francs, 262 avenue Albert Calmette B.P. 90100 59588 BONDUES CEDEX – pour son établissement situé à la même adresse et notamment :

- l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 autorisant ladite société à exploiter une usine de fabrication de produits chocolatés, sucrés ou gélifiés,

- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 imposant à ladite société des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement ;

- l'arrêté interpréfectoral du 9 août 2002 accordant à ladite société l'autorisation d'épandre, sur le territoire de 36 communes du département du Pas-de-Calais et de 3 communes de celui du Nord, du compost produit à partir de boues de la station d'épuration de l'établissement ;

Vu le rapport du 16 avril 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que la modification de la nomenclature des installations classées (suppression de la rubrique 2920, remplacement par la rubrique 1185) rend nécessaire la modification de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993, notamment l'article 8 lié « aux prescriptions particulières aux installations de réfrigération, de compression d'air et de compression de R123 » ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 mai 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société LAMY LUTTI S.A.S. dont le siège social est situé zone d'activités Ravennes Les Francs – BP n° 90100 – 262, avenue Albert Calmette – 59588 BONDUES Cedex – est tenue pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à la même adresse de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Installations	Classement
2220 :Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.	Quantité de produits entrants : 121 t/j	A
2260 :Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels.	Puissance installée totale : 3001 kW	A
2920.2 :Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Puissance absorbée totale : 938 kW	NC
1432.2 :Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage d'arômes : 7 m ³ Stockage d'alcools : 8,9 m ³ Capacité totale équivalente : 11,75 m ³	D
1510 :Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume entrepôts : 40 000 m ³ Quantité de produits combustibles stockée : 9 000 t	D
1530 :Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Quantité stockée : 7 000 m ³	D
2910.A :Installations de combustion	Puissance thermique max : 13, 254 MW	D
2925 :Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu : 300 kW	D
1630 : Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	1 Cuve de 10 m ³	NC
2160.1 :Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables	Volume du stockage : 360 m ³	NC
2230 : Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du lait ou des produits issus du lait	Capacité journalière de traitement : 20 000 équivalent lait/j	D
2560 :Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée totale : 30 kW	NC
1185.2 : Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920)	1 tonne de R22, R134A, R407C, R401A, R410A, R404A, MP39	D

Article 3 - Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 sont abrogées et remplacées par les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour la rubrique 1185, complétées par les dispositions de l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 5 - Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de BONDUES,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BONDUES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de BONDUES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 24 SEP 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marco-Etienne PINAULDT



